Réforme de la réglementation

J'aimerais commenter ce qu'a dit le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) qui a fait diligence lorsqu'il était vice-président du comité de la réforme de la réglementation. Il nous a soutenus dans nos efforts pour dresser un rapport éclairé et pertinent qui permettrait de bien connaître les problèmes que pose l'application des règlements. Il est vrai, comme il l'a si bien dit, que les membres de ce comité se sont serré les coudes en faisant abstraction de tout esprit de parti. Ce comité a travaillé plus longtemps que n'importe quel autre comité, à moindres frais, et il a déposé son rapport à temps. Il a consulté des Canadiens des secteurs public et privé partout au Canada.

Le député de North Vancouver-Burnaby reconnaîtra sans doute que nous devons beaucoup à nos recherchistes, au greffier et à tous ceux qui ont travaillé avec nous. Cette expérience nous a été très profitable, car nous avons appris à travailler sans le moindre sectarisme avec le maximum de rapidité. Rien qu'au son de sa voix, j'ai constaté que le député était très fier du travail accompli par le groupe d'étude sur la réforme de la réglementation. S'il est déçu c'est parce que toutes les recommandations n'ont pas été suivies ou débattues sérieusement à la Chambre. Je partage ses sentiments. Je crois néanmoins qu'il a beaucoup exagéré la gravité de la chose. Il a dit que seules quelques recommandations avaient été suivies.

Prenons certaines recommandations bien précises. Nous avons essayé de faire valoir deux choses importantes. D'une part, si ceux qui font les règlements consultent les intéressés, c'est-à-dire le secteur privé, avant d'appliquer les règlements, ces derniers répondraient beaucoup mieux aux besoins. Cela permettrait de tenir compte des conséquences que les décisions prises dans les tours d'ivoire d'Ottawa peuvent avoir pour les entreprises. Nous avons parlé de «consultation». Je pense que le groupe de travail a fait beaucoup pour mettre la consultation au premier plan.

Le député a peut-être oublié qu'il y a quatre ans, il n'était pas tellement question de consultation. Aujourd'hui, c'est la chose à la mode à Ottawa avant qu'on entreprenne quoi que ce soit. Nous en avons deux exemples éminents: les budgets du ministre des Finances (M. Lalonde). Il s'est lancé dans ce

genre de consultation pour lequel nous avons opté. Mais qu'avons-nous fait pour faciliter la consultation? Nous avons reconnu que c'était là une des grandes recommandations du rapport du comité—la nécessité d'avoir un calendrier réglementaire, et la nécessité d'annoncer les mesures réglementaires que nous envisageons. Cela constitue pour le secteur privé une sorte de préalarme, qui lui permet de venir consulter le gouvernement. Cette ouverture d'esprit facilite mieux que tout la consultation. Le député a parlé . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) invoque le Règlement.

M. Cook: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député accepterait-il une petite question?

M. Peterson: Oui.

M. Cook: Ma question est celle-ci: S'il désire utiliser le budget du ministre des Finances (M. Lalonde) comme exemple de ce qui a été accompli par le brillant travail que lui, moi, d'autres et un personnel de première qualité avons fait sur ce rapport, je voudrais lui demander de nous dire ce qu'il pense des consultations qui ont précédé le budget du député de Cape Breton Highlands-Canson (M. MacEachen) qui a été déposé deux ans après que nous eûmes achevé nos travaux?

M. Peterson: Je ne sais pas d'où le député tient ses renseignements. Si je me souviens bien le budget dont il parle a été déposé le 22 novembre 1981 et votre rapport a été présenté le 19 décembre 1980. Comment cela peut faire deux ans, je ne sais pas. C'est le genre de critique exagérée qu'on nous fait. Si nous devons travailler constructivement à la Chambre pour parvenir à des mesures utiles, il faudra le faire dans une atmosphère de collaboration.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 17 heures, l'étude des initiatives parlementaires prend maintenant fin. En conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 11 heures, le mardi 22 mai 1984.

(A 17 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)